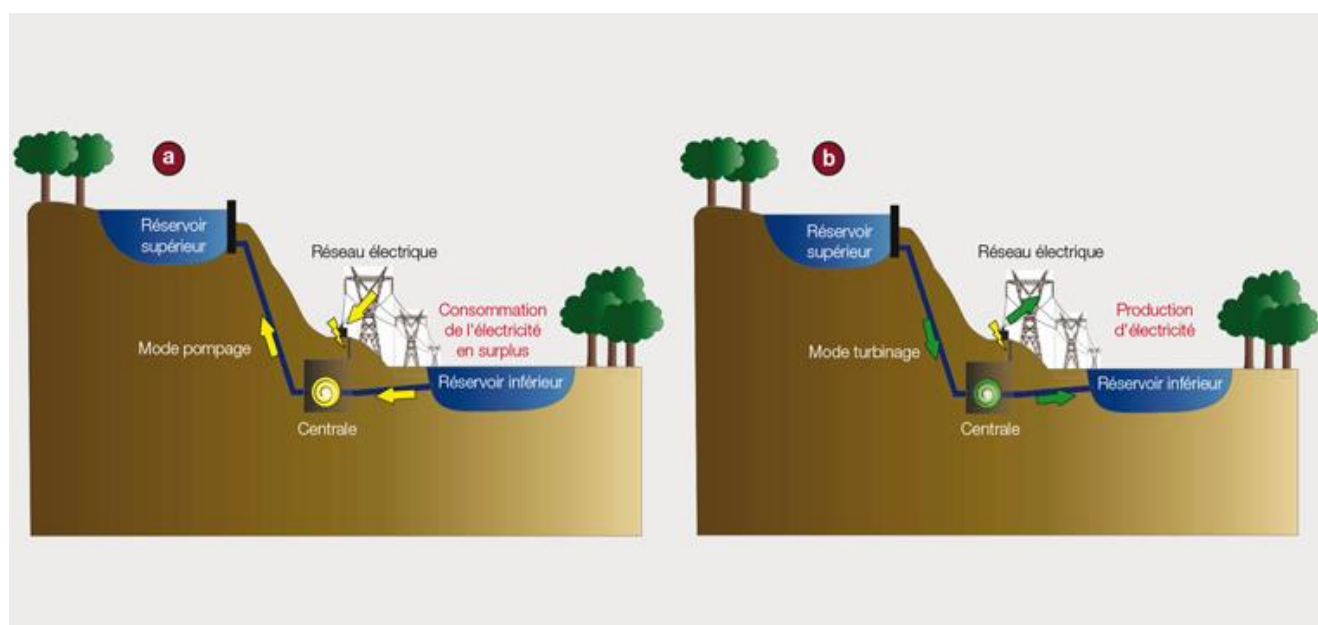


Votre conseil communal en visite à Nant de Drance

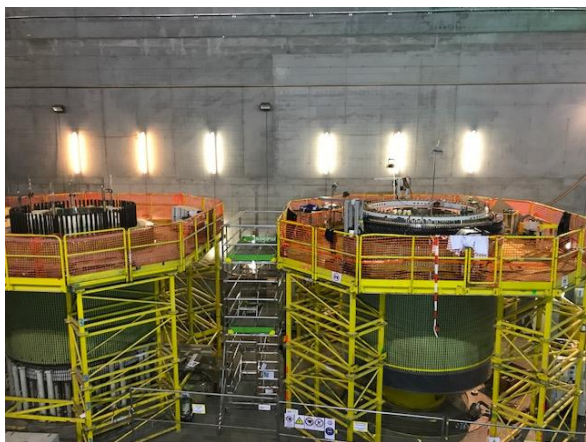
Le samedi 9 septembre, le Conseil communal s'est rendu à Nant de Drance pour visiter un chantier hors du commun, celui de la centrale de pompage-turbinage située dans une caverne entre les deux lacs de retenue existants d'Emosson et de Vieux-Emosson. Avec une puissance installée de 900 MW, la centrale produira environ 2500 millions de kWh. Cette énergie hydraulique, renouvelable est nécessaire à la stabilité du réseau électrique et donc importante pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 et l'essor des nouvelles énergies renouvelables dont la production est difficilement gérable.

La centrale sera mise en service par étapes à partir de 2018 et exploitée par la société Nant de Drance SA dont les partenaires sont Alpiq, les CFF, IWB et FMV.

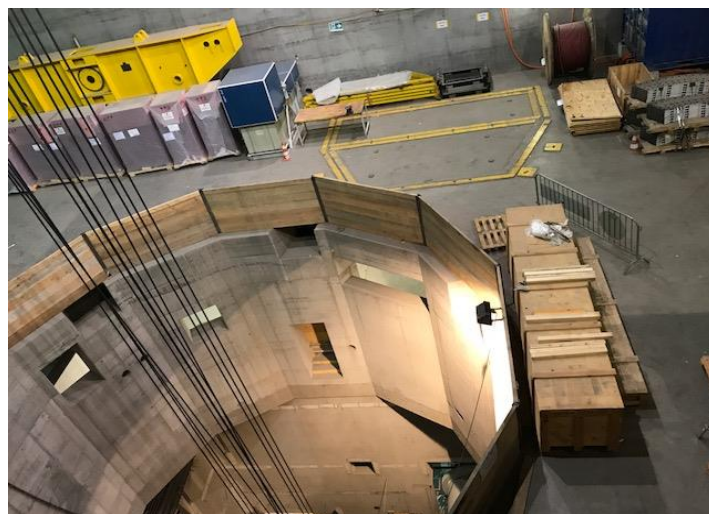




M. Jean-Daniel Dayer, conseiller communal, était notre personne de référence ce jour-là pour nous permettre d'accéder au chantier, nous conduire dans ce labyrinthe de cavernes réparties sur 5 niveaux et nous commenter la réalisation de ce gigantesque ouvrage. Comme ingénieur senior dans le support technique et la production hydraulique chez Alpiq, il est en effet aussi dans la direction du projet Nant de Drance depuis 2010 comme responsable de plusieurs lots, ainsi que des mises en service.



Deux des six rotors en construction





Une des bâches spirales qui ont dû être refaites à neuf car les pièces d'origine étaient défectueuses



M. Benoît Sierro devant la conduite d'un diamètre de 6 mètres



Dans le poste de couplage 400kV souterrain

Une commune concédante comme la nôtre s'intéresse nécessairement à tout projet porteur dans le domaine hydroélectrique.

Le Conseil a été durablement impressionné par ce chantier de tous les superlatifs et a pris la mesure de la complexité d'une telle entreprise, de l'étendue des responsabilités, des enjeux financiers, de qualité, de coordination, de planification d'un tel projet.

Karine Sierro, 28.09.2017